

SOMMAIRE

DIRECTION DES FINANCES

DÉCISION n° 2024/10/DGS/DF..... 1
Réalisation d'une émission de titres obligataires pour un montant total de 5 000 000 € avec TP ICAP en qualité de placeur.

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20240315-2024-010-DF-AR
Date de télétransmission : 18/03/2024
Date de réception préfecture : 18/03/2024

DECISION REGLEMENTAIRE n° 2024/10/DGS/Direction des Finances

Objet : Réalisation d'une émission de titres obligataires pour un montant total de 5 000 000 € avec TP ICAP en qualité de placeur

Le Président du Conseil Départemental,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 3211-2,

VU la délibération du Conseil général n°CG-2012/04/13-7/01 du 13 avril 2012 autorisant le Président à signer l'ensemble de la documentation juridique et financière ainsi que les actes afférents à la mise en place et aux actualisations du programme Euro Medium Term Note (EMTN),

VU la délibération du Conseil départemental CD-2023/12/21-7/03 du 21 décembre 2023 portant délégation de compétences au Président du Conseil départemental pour négocier et signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre d'émissions obligataires au sein du programme EMTN,

VU la consultation lancée auprès de 9 placeurs le 25 janvier 2024, et l'offre reçue le 8 mars 2024,

CONSIDERANT l'offre de TP ICAP.

DECIDE

ARTICLE 1 : D'émettre, dans le cadre du programme EMTN, des titres obligataires dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Montant : 5 000 000 €
- Mise à disposition des fonds : 28 mars 2024
- Durée : 4 ans
- Amortissement « in fine » soit à la date d'échéance finale le 28/03/2028
- Paiement des intérêts : trimestriel
- Coupon : Euribor 3 Mois + 0,46%
- Commission de placement : 0,35 % du capital emprunté soit 17 500 €
- Agent placeur : TP ICAP

ARTICLE 2 : La présente décision sera transmise au représentant de l'État dans le Département pour exercice du contrôle de légalité et publiée en les formes légales, sur le site internet du Département.

Fait à Melun, le 15 MAR 2024

Le Président du Conseil départemental

Jean-François PARIGI

En application de l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, cet acte administratif peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal administratif de Melun.

Les informations recueillies peuvent être enregistrées dans les logiciels métiers et dans la base de contact du Département. Les services concernés en sont les destinataires exclusifs. Elles sont destinées à l'accomplissement des missions du Département. Vous pouvez exercer vos droits conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, auprès du délégué à la protection des données du Département, par mail adressé à dpd@departement77.fr ou par courrier postal adressé au Délégué à la protection des données - Hôtel du Département CS 50377 - 77010 Melun cedex.